# L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 28 FEVRIER 1834.


POUR GOUVERNEUR:
## J. B. DAWSON.
POUR MAIRE:
## JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE,
" 3e " A. MOUTON.

### INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 28 février.

Il se passe des choses vraiment étonnantes! Les hommes ne pensent plus le lendemain, comme ils pensaient la veille, témoin M. Oakey qui, après avoir été le zélé défenseur de tous les systèmes de banque, après avoir contribué de toute son influence à la création de la Banque de l'Union, après avoir donné les preuves les moins équivoques de son amour pour tout ce qui est améliorations commerciales, est aujourd'hui le plus terrible opposant à la réussite d'une banque aussi utile, et aussi avantageuse que promet de l'être la Banque des Citoyens. Quoi! est-ce bien ce même M. Oakey qui n'a pas hésité à se priver de son sommeil pour veiller à l'impression de la charte de la Banque de l'Union, et qui ne nous a pas laissé de repos jusqu'à ce que cette charte ait été bien imprimée et bien corrigée, est-ce bien le même homme qui colporte aujourd'hui la pétition opposée à la Banque des Citoyens? c'est ce qu'il est difficile de croire, et cependant le fait existe. M. Oakey, comme le sénateur du second district sénatorial, doit sa fortune plutôt aux banques qu'au commerce qu'il fait, mais ses coffres sont pleins, peu lui importe que ceux des autres soient vides. Appartient-il bien aujourd'hui à M. Oakey, de cabaler contre la Banque des Citoyens, quand il y a deux ans il faisait les plus grands éloges de ces sortes d'institutions? Il ne faut pas s'étonner d'une pareille conduite de sa part, puisque celui qui est chargé de représenter le second district, lui en donne l'exemple, en méprisant les intérêts les plus chers de ses constituants.

A la séance du Sénat, M. Burthe, voyant que le sénateur d'Acadie, M. Nicholas se trouvait absent, a demandé que le bill de la Banque des citoyens fût pris en considération. M. Hiriart qui est en faveur de la Banque, proposa de le déposer sur le bureau jusqu'à la séance de ce jour, afin de ne pas priver M. Nicholas de voter conformément aux vœux de ses constituans,—cette motion a été accordée.

Dans notre article d'hier, nous avons omis de mettre le nom de M. J. B. Labatut comme membre faisant parti du comité qui s'est rendu près de M. Burthe, relativement à la pétition des habitans en faveur de la Banque des Citoyens.

Nous prévenons les éditeurs de journaux de la campagne que s'ils continuent à prendre nos *articles*, sans nous en donner *crédit*, comme ils le font depuis long-temps, nous cesserons de leur envoyer notre feuille.

### MEXIQUE.

Des gazettes de Vera-Cruz jusqu'au 12 de ce mois ont été reçues hier soir, par la goëlette *Perfecta Aguilla*, mais elles n'annoncent rien d'important.

La malle d'hier nous a apporté quelques nouvelles dont nous n'avions pas connaissance.

Les nouvelles favorables que l'on reçoit d'Europe ont produit, à New-York, une augmentation de 1 sou par livre sur le prix du coton.—L'argent est trop rare pour que l'on puisse se permettre de faire la moindre opération. Il s'est fait très peu d'affaires sur les autres articles, 4 à 500 sacs de Riz ont été vendus, de 2 1-4 à 3.—Rien de plus important.

Les nouvelles politiques sont d'un mince intérêt.

Le 30 novembre un fort coup de vent s'est fait sentir sur les côtes d'Angleterre. Plusieurs bâtimens ont été perdus, et beaucoup d'autres endommagés.

Un décret royal a remis l'ouverture du parlement au 4 février.

Les journaux de Paris annoncent que le duc d'Orléans se propose à partir pour l'Amérique au mois de mars prochain, et qu'il compte passer une grande partie de l'année à visiter les différentes parties de ce pays.

Des ordres ont été donnés pour augmenter l'escadre anglaise dans la Méditerranée, ce qui porte à croire que l'on s'attend à des troubles en Europe—Cependant les dernières nouvelles disent que c'est dans le but de protéger les vaisseaux.

Des bruits d'une coalition entre l'Autriche, la Prusse et la Russie ont circulé à Paris.

Le 31 décembre, à Londres, les consolidés ont ouvert au moment, comptant, à 89 1-4: ils se sont élevés jusqu'à 89 et ont fermé à 89 1-2, il y avait demande. Les actions de la Banque sont à 212, au comptant et à terme.

### DES ARMEMENS DE L'ANGLETERRE CONTRE LA RUSSIE.

Les journaux anglais qui parlent d'une démonstration navale à faire en commun par la France et par l'Angleterre contre la Russie, ne disent pas quel serait l'objet de cet armement; c'est ce qu'il faudrait savoir avant de prononcer s'il est ou non avantageux à la France de paraître ici comme alliée de l'Angleterre.

Veut-on forcer la Russie à rentrer, en ce qui touche la Pologne, dans la lettre des traités de 1815? Veut-on que la Russie réorganise l'armée nationale polonaise, et rappelle les troupes, les gouverneurs militaires et les administrations russes que, depuis la campagne de 1831, le cabinet de St. Petersbourg a imposés à la Pologne? En un mot veut-on tenir cette parole qui a été donnée à l'Europe par la majorité du 13 mars: *la nationalité polonaise ne périra pas*. Ici nous verrions bien un intérêt français plus encore que britannique; mais les journaux anglais ne disent rien qui puisse faire penser que les armemens dont on parle soient une suite donnée à la polémique de journaux qui s'engagea, il y a quelque mois entre les gouvernemens de Russie, de France et d'Angleterre au sujet de l'application du système conquérant à la Pologne. Loin de là, l'extrait du *Times* que nous publions aujourd'hui, annonce seulement qu'il est question de mettre un terme à la marche envahissante de la Russie vers l'Orient.—Or, dans cette question, l'intérêt de la France est-il identique avec celui de l'Angleterre?

Certainement non. La France a intérêt à ce que la Russie ne s'établisse pas exclusivement sur la mer noire, et ne force pas ainsi l'Autriche à se rejeter sur l'Adriatique et sur l'Italie. La France doit désirer que la Russie se contente des Bouches-du-Don et du Dniéper, et laisse à l'Autriche la faculté de se faire une part dans le commerce de la mer noire, et dans les échelles du Levant par les Bouches du Danube. La France avait intérêt que dans la dernière lutte entre l'empire ottoman et la vice-royauté égyptienne, les progrès du gouvernement égyptien dans l'Asie-Mineure fussent protégés contre l'intervention russe; et, rien de tout cela n'a été fait. L'Autriche a été amenée à permettre les progrès de la Russie vers le Danube, parce qu'elle a cru la France assez contenue par l'alliance anglaise et sa propre domination sur l'Adriatique, et en Italie assez garantie par les intérêts qu'apporte l'Angleterre dans cette alliance. La vice-royauté d'Egypte a été arrêtée par la propre influence de la France par le cours de ses victoires, et il est juste de dire, à l'honneur de l'amiral Roussin, que, lorsqu'il a pris ce parti désespéré, faute d'une barque pour faire respecter dans le Bosphore les volontés de la France, il n'y avait plus autre chose à faire.

L'Angleterre qui voit la France avec jalousie, fondatrice en Afrique d'une riche colonie, influente en Egypte par ses relations, connue et aimée en Grèce par ses services, l'Angleterre connait ses prétentions nationales à faire de la Méditerranée un lac français. Aussi n'avait-elle pas le même intérêt que la France dans la question entre la Porte et la vice-royauté d'Egypte. Tandis que la France devait vouloir le développement de la puissance égyptienne et la chute de la vieille dynastie turque, incapable désormais de lui offrir une diversion sérieuse contre la Russie, l'Angleterre ne désirait que le *statu quo*, le maintien provisoire du gouvernement de Constantinople, et l'ajournement indéfini de toute lutte qui pourrait fournir à la Russie l'occasion de pousser en avant son grand système de reconnaissance militaire vers l'Inde anglaise.

Ce dernier objet est, d'après les seules explications qu'aient donné jusqu'ici les journaux anglais, celui que voudrait poursuivre l'Angleterre par les armemens dont il est question, et cela en demandant à la France un contingent. Or, qu'importent à la France les intérêts anglais dans les Indes Orientales? Il y a long-temps que la destruction de ses propres établissemens dans ces parages ne permet plus à la France d'y paraître comme rivale de l'Angleterre, et elle a fait sagement peut-être de concentrer toutes ses forces dans les routes nouvelles qu'offre le commerce de la Méditerranée.—Mais de ce que la France ne serait plus rivale de l'Angleterre dans les mers des Indes, il ne s'en suivrait pas qu'elle dût employer sa marine à défendre l'Inde Britannique contre les progrès ultérieurs de la Russie. La France a intérêt à ce que la Russie abandonne la politique occidentale pour la politique asiatique.

Nous prévoyons que les partisans de cette alliance anglaise, qui s'est vantée dans le parlement anglais, par la bouche de lord Grey, d'avoir chassé de la France en 1830 la [illegible] dévouée à la Russie, nous pensons que ces hommes qui, en Portugal et en Belgique, ont tout fait pour l'Angleterre et rien pour la France, s'écrieront qu'il n'est nullement question d'empêcher les Russes d'aller aux Indes, mais qu'on veut s'assurer si, par suite des derniers traités entre la Porte et la Russie, les Dardanelles, le Bosphore et la mer noire, sont oui ou non interdits aux escadres de la France et de l'Angleterre. Si c'est là en effet l'objet des armemens dont on parle, pourquoi les journaux anglais ne l'indiqueraient ils pas dans des termes précis? Et, d'ailleurs, la diplomatie turque serait-elle devenue tout-à-coup si discrète qu'il ne fût pas possible de savoir d'elle, autrement qu'en y allant avec vingt vaisseaux de ligne, si les traités dont on a parlé, et qui excluraient l'Angleterre et la France de la mer noire, au profit de la Russie, existent ou n'existent pas? Nous attendrons sur ce point d'autres nouvelles anglaises.

### EXTERIEUR.

#### ANGLETERRE.

Londres, 22 décembre 1833.

L'Angleterre est décidément très à la mode en France. Tout le monde en parle et la cite à sa manière; mais on s'est fait une Angleterre de convention, que les historiens, les orateurs, les économistes se passent de main en main, Angleterre souple et facile, se prêtant aux conclusions les plus contradictoires et où chacun trouve son argument. Toute cette érudition se ment entre le livre de M. le baron Dupin, qui a eu le grand avantage de parler le premier de choses que personne n'avait vues et n'a été vérifier, et celui de M. le baron d'Haussez, qui a fort maltraité la cuisine anglaise, et prétendu que Walter-Scott n'avait pas d'esprit dans la conversation; observation très judicieuse, puisque le baronnet ne parlait pas français et que le baron n'a jamais dit un mot d'anglais. Puis viennent les longues déclamations des carlistes contre l'Angleterre, avec l'accompagnement obligé du *delenda Carthago* et du *timeo danaos*; et tout cela parce que le roi Guillaume ne s'est pas trouvé à la porte du palais d'Edimbourg pour rendre à Charles X les politesses du grand escalier de Saint-Germain, parce que le ministère whig a eu le bon esprit de ne pas donner la main aux intrigues de la légitimité fugitive. Une autre fois, c'est un journal qui parle des manières fastueuses et hautaines de lord Brougham; c'est à peu près comme si l'on citait les grâces courtisanesques de M. Dupin. Les Anglais s'étonnent, et à bon droit, que des gens qui s'occupent autant d'eux, les ignorent si complètement. Et cependant ils ne se cachent en rien. Tout est ouvert ici à qui veut observer. Dans ce grand travail d'investigation générale auquel le pays est livré, il n'y a plus de mystère, il n'y a pas d'abus, point de mauvaise institution, point de secret d'organisation qui ne vienne au grand jour. Ce ne sont pas non plus les observateurs qui manquent, Dieu merci! ils arrivent par nuées, depuis le ministère à la course si rapide qui traverse en huit jours toute l'étendue géographique et économique d'une grande nation, jusqu'au savant et modeste professeur qui vient étudier officiellement la construction des serres et la culture des ananas. Quand verrons-nous donc le résultat de tous ces voyages? J'en serais enchanté pour ma part; je ne serais plus alors obligé de courir après toutes les idées fausses, toutes les citations mensongères, de me faire le redresseur de tous ces torts au fond desquels il y a plus de mauvais vouloir que d'ignorance réelle; je n'irais plus troubler la paix de ces doctes conseils, où l'on s'arrange pour que la vérité, si elle y pénètre, ait toujours les mauvaises raisons, comme l'esprit malin dans les conférences des prédicateurs; je ne me compromettrais plus, moi chétif pot de terre, dans une lutte aussi périlleuse contre d'aussi rudes amphores. En attendant cet heureux jour où il me sera permis de rentrer dans toute la liberté de notre correspondance pour la laisser voguer à son aise et dans toutes les directions, il me faut encore rompre une lance contre nos *prohibitifs*, et démentir par des faits un de leurs argumens les plus positifs.

Jamais, jusqu'à ce jour, personne n'avait avancé ce qui a été admis sans contestation dans le conseil de M. Thiers, c'est qu'une des conditions d'infériorité de notre industrie, comparée à l'industrie anglaise, était le taux élevé de nos salaires; et pour qu'il n'y eût même pas le moindre doute à cet égard, on a cité la détresse des ouvriers anglais et la taxe des pauvres que l'on a présentée comme une économie de 200 millions sur les frais de production, par la très bonne raison que les produits d'un pays sont d'autant meilleur marché qu'il est soumis à des taxes plus élevées, ce qui conduit nécessairement à cette autre vérité que l'impôt est le meilleur des placemens. Eh bien! ceux qui ont cité la taxe des pauvres ne savent pas ce que c'est. Ils ignorent que dans la production agricole, par exemple, sur laquelle elle agit le plus vivement, elle a produit un effet tout contraire; que ce secours, établi comme un droit, a démoralisé et détruit le travail; qu'un fermier n'a plus le choix de ses ouvriers, qu'il ne peut diriger leur application; qu'il est obligé d'employer à la même opération le double de bras; qu'il n'a aucun moyen d'autorité ni de surveillance; que les ouvriers vont d'une ferme à l'autre, ne cherchant jamais d'ouvrage et ne tenant pas à le conserver, parce que la paroisse est engagée à les maintenir dans tout état de choses; que d'ailleurs le fermier est lui-même soumis à la taxe et il est reconnu par tous les témoignages de l'enquête qui sera bientôt publiée, que les progrès et la prospérité de l'agriculture sont en raison inverse de la taxe des pauvres, et que là où elle existe dans toute son étendue, la culture cesse, et que la propriété même se voit abandonnée. Dans les manufactures où l'intelligence et l'activité peuvent être suppléées par des machines, où l'ordre peut être plus facilement maintenu, où les conditions du travail sont moins libres et plus rigoureuses, au premier aspect, la taxe des pauvres peut être considérée comme une diminution des frais de production; mais elle ne s'applique pas à toutes les industries, et là comme dans l'agriculture, elle est plutôt dévorée par l'oisif que par l'ouvrier laborieux. C'est même un fait grave et effrayant que cet énorme quantité de bras inoccupés que la réforme de la loi des pauvres doit rendre au travail, concurrence qui pourrait opérer sur les frais de production une baisse beaucoup plus réelle que la taxe des pauvres. En admettant même que ces faits, que personne ne contesterait en Angleterre ne soient pas acceptés par nos économistes, j'espère qu'ils voudront bien se rendre à des chiffres qu'ils peuvent vérifier.

Malgré la contribution incertaine et éventuelle de la paroisse, le manufacturier dans toutes les grandes industries, auxquelles la masse des ouvriers peut prendre part, a encore à payer des salaires plus élevés qu'en France. Ainsi, par exemple, à Mosheim, près de Strasbourg, le salaire des ouvriers employés à la fabrication des scies, comparé à celui des ouvriers de Scheffield pour la même production, est dans le rapport de 1 à 12. Ce que l'on paie en Alsace 25 centimes de façon, vaut 3 francs en Angleterre. Il est bien entendu que l'ouvrier anglais ne profite pas entièrement de cette énorme différence, parce qu'il produit moins que l'ouvrier français; mais cela ne change rien au taux de la main d'œuvre dans cette production. En résultat, et sans aucun compte même de la quantité produite par les ouvriers des deux pays dans le même temps, dans toute la fabrication de la quincaillerie, les salaires sont, entre la France et l'Angleterre, dans le rapport de 1 à 4.

Dans les filatures de coton, le travail de l'ouvrier qui vaut à Manchester 10 sous, se paie en Prusse 2 sous 6 deniers, en Saxe 3 sous 6 deniers, en Tyrol 3 sous 9 deniers, en Autriche 4 sous, en Suisse 4 sous 5 deniers et en France 5 sous 8 deniers, un peu plus de la moitié du salaire anglais. La même différence existe dans les fabriques de toiles peintes. Je pourrais étendre cette comparaison, mais les limites de cette lettre ne le permettent pas. Ce tableau complet trouvera sa place ailleurs.

Il y a un fait qui a échappé à la science de ceux qui ont fait une si triste peinture des conditions de notre industrie, c'est que les habitudes des ouvriers en France sont meilleures, mieux réglées, plus morales; qu'ils ont moins de besoins, ou du moins qu'ils supportent mieux les privations. Il n'y a pas un de nos travailleurs, employé dans les grands travaux et de l'industrie, qui soit aussi bien traité qu'un *pauvre* anglais. Ce qui s'appelle tel détresse, serait abondance pour nous. Ces heureuses qualités, il ne faut pas en abuser pour retarder l'amélioration de la condition des ouvriers; mais il faut la citer comme un des élémens de la prospérité industrielle à laquelle nous devons arriver. En France, avec quelques mauvaises formes politiques de moins, toutes les difficultés sociales peuvent s'arranger. Il n'en est pas de même en Angleterre.

Que si l'on avait apporté un peu plus d'attention ou même de bonne foi, on aurait vu que la plus grande cause de notre infériorité actuelle est dans l'intention des capitaux et dans les fonctions du crédit. De cela, ni le ministre, ni les membres des conseils ne paraissent avoir souci. Cette session se passera probablement comme la dernière, sans qu'une aussi grave question soit même soulevée; c'est à cela cependant que tient toute l'existence à venir de notre industrie; c'est sur ce terrain qu'il faut étudier toutes ses vicissitudes; mais ce vaste sujet a besoin de plus d'espace qu'il ne m'en reste. Les capitaux, et surtout les capitalistes, valent bien un article tout entier.

### FRANCE.

Paris, 24 déc.

#### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les nouvelles arrivées de Bayonne et de Madrid, sont tout-à-fait dénuées d'intérêt. Il faut s'attendre à ne plus avoir, des provinces où l'insurrection s'est déclarée, d'autres nouvelles que celles des marches et contre-marches que feront faire long-temps encore aux troupes royales les bandes qui ont survécu aux petites armées carlistes. Celles-ci feront partout ce qu'elles ont fait à Ognate, dans la Biscaye et à Morella, dans le royaume de Valence; elle fuiront, quelque part qu'on les attaque, et se disperseront, mais pour se réunir sur d'autres points. C'est un genre de guerre que des troupes ne peuvent soutenir avec succès en Espagne si les gouvernements ne sont aux yeux de tous que des bandits.

La situation actuelle, de l'Espagne, où l'administration et ses agens sont en contradiction constante et manifeste, offre une anomalie si choquante à nos mœurs politiques, qu'elle a besoin d'être expliquée pour être comprise. Après la mort de Ferdinand VII, la reine Christine s'est trouvée dans une situation semblable, sous plusieurs rapports, à celle de Louis-Philippe après la révolution de juillet. Menacée par le parti carliste, elle était obligée de lutter avec lui et de le vaincre.—Mais elle voulait aussi, et avant tout, se faire reconnaître par les puissances étrangères. De là, l'obligation qui lui fut imposée de conserver, contre ses affections et ses intérêts, le premier ministre laissé par le roi défunt. Les ambassadeurs étrangers lui dirent: "Gardez M. Zea; c'est avec lui seul que nous voulons traiter." A peu près comme on avait dit à Louis-Philippe: "Envoyez M. de Talleyrand à la conférence de Londres; nous ne voulons traiter qu'avec lui." De là, encore, cet embécile manifeste du 4 octobre, qui prétendait satisfaire les deux partis, et qui n'a pas manqué de les mécontenter l'un et l'autre. Mais pendant que la reine, étrangère et gouvernée par des étrangers, essaie aussi, dans sa capitale, d'un autre absurde milieu, les gouverneurs des provinces suivent un système opposé.

En Espagne, la centralisation administrative n'a point atteint la perfection modèle que l'empire lui a donné en France; là, chaque province a son gouvernement local, et les capitaines-généraux, qui réunissent en leurs mains l'autorité civile et militaire, ressemblent encore à ces grands vassaux des couronnes féodales, pour qui le roi n'était qu'un suzerain. Les petits princes ont agi tout autrement que la régente.—Tandis que le manifeste promettait aux prêtres respect et soumission, un capitaine général signalait hautement le clergé comme la cause de tous les maux du pays; un autre annonçait par des affiches, comme un heureux événement, la chute du premier ministère, les anciens volontaires de la milice constitutionnelle. D'où vient ce complet désaccord, cette opposition restée impunie? C'est, d'abord, que les capitaines généraux sont Espagnols, et comprennent mieux que la régente napolitaine les vrais besoins de leurs pays. C'est, ensuite, qu'ils sont plus près du mal, et plus menacés, plus intéressés, dès-lors à prendre un remède sûr et prompt. C'est enfin, que les populations attaquées ou inquiétées par la révolte ont bien su leur forcer la main. Témoin ce qui s'est passé récemment dans la Catalogne. Le gouverneur Llauder recevant de la cour, après l'armement des premiers bataillons, les reproches les plus amers d'avoir excité cet enthousiasme et les ordres les plus précis de le comprimer, effrayé de son propre ouvrage, voulut non seulement faire cesser les enrôlemens volontaires, mais licencier les bataillons déjà formés. Qu'arriva-t-il? Les membres du comité d'armement (*la junta de armamento*) allèrent le trouver et lui dirent: "Il n'est plus possible de reculer, et l'œuvre commencée doit se finir. Si vous craignez l'animadversion de la cour, quittez votre emploi; allez à Madrid prendre le portefeuille de la guerre qu'on vous offre. Mais soyez bien averti d'une chose; c'est que vous serez le dernier capitaine général qu'admette Catalogne. Vous parti, quelque soit le successeur que vous donne la cour, il n'entre pas dans la principauté." Après quelques réflexions, Llauder répondit: "Je suis Catalan; je veux comme vous la paix de la province, et puisque j'ai la conscience d'avoir sagement agi, je reste parmi vous." Et malgré les dépêches de M. Zea, l'armement fut continué.

Voici les explications du Times:

"Les préparatifs maritimes de la France et de l'Angleterre attirent depuis quelque temps l'attention des observateurs politiques de l'Europe entière. Le gouvernement français fait dans ses chantiers du midi un puissant armement de vaisseaux de guerre, et 20 ou 30,000 hommes sont destinés, dit-on, à envahir la province africaine de Constantine, dépendance de l'ancien gouvernement d'Alger. Peut être, on découvrirait pour l'escadre un service plus pressant à quelques milles à l'est de cette nouvelle colonie française. La Russie a une escadre dans l'Euxin, à deux jours de voile de Constantinople; cette escadre ne compte pas moins de 22 à 24 vaisseaux de ligne. Qui pourrait être étonné de voir le gouvernement de Louis-Philippe se précautionner contre toutes les chances et celui d'Angleterre partager de justes appréhensions à l'égard des desseins manifestes de la Russie. L'Angleterre voit les choses du même œil que la France, c'est ce qui résulte du fait annoncé par les journaux, que notre amirauté a donné ordre de disposer, pour le service, plusieurs vaisseaux de ligne, des frégates de première classe, maintenant disséminés à Portsmouth, Plymouth et Chatham; 8 vaisseaux et 4 ou 5 frégates qui avec le "Victoire" et 2 autres déjà en commission à Portsmouth, constitueraient une force de 11 vaisseaux de ligne, et joints à l'escadre déjà réunie dans l'Archipel, donneraient une force de 18 vaisseaux de ligne, y compris une demi-douzaine de vaisseaux à trois ponts. Une plus longue indifférence de la part de l'Angleterre à l'égard de la conspiration de la Russie pour s'approprier le magnifique [illegible] de l'empire ottoman, serait une insulte à l'honneur du peuple anglais, ce serait le sacrifice du commerce anglais et de la liberté de la Méditerranée; ce serait un crime contre l'indépendance et la tranquillité [illegible]. Nous voyons donc avec plaisir que notre gouvernement va au-devant du mal qui nous menace. Si le cabinet de Saint-Pétersbourg voit, à n'en pas douter, que l'Angleterre et la France dispose d'une flotte [illegible] Pozzo di Borgo [illegible] Nord [illegible]."

—On nous écrit de Saint-Jean-Pied-de-Port, 10 déc. [illegible]

"On parle d'une affaire bien autrement importante qui aurait eu lieu aux environs d'Alsasua.

"Zumalacarreguy, commandant général des insurgés de la Navarre, avait [illegible] Aranaz. [illegible]

### LEGISLATURE.

#### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Jeudi, 13 Février 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à MM. Porter, Nichols, Patten et Forstall.

M. Watkins a présenté la résolution suivante:

"Résolu que le greffier de la Chambre des Représentans soit autorisé à employer pour le reste de cette session un commis surnuméraire qui recevra la compensation qui est ordinairement accordée aux commis de cet Etat; laquelle compensation sera payée comme partie des dépenses casuelles de cet Etat.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit adoptée.

M. Ducros, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés:

"Acte relatif à l'administration des sermens dans les cours des preuves dans et pour les différentes paroisses de l'Etat et pour d'autres objets," et un "acte supplémentaire à un acte intitulé "acte pour diviser la paroisse de St. Tammany en districts d'élections."

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'orateur ayant apposé sa signature aux dits bills le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Watkins, au nom du comité des dépenses casuelles auquel a été référé le message du gouverneur relativement aux réparations à faire à l'arsenal et aux édifices occupés par l'exécutif, a fait un rapport en présentant un bill intitulé:

"Acte pour autoriser le gouverneur à faire certaines réparations aux toits de l'arsenal et à l'édifice occupé par les officiers de l'exécutif; lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Barrow, au nom du comité nommé pour examiner les affaires de la Banque des Artisans et des Commerçans de la Nouvelle Orléans, a fait le rapport suivant:

Le comité, dans l'accomplissement des devoirs qui lui étaient imposés, n'a rien vu qui dût provoquer de sa part aucune remarque, dans le contenu de l'état général de la situation de la banque, qui lui a été fourni par les directeurs et joint à ce rapport.

Subséquemment à sa nomination et alors qu'il supposait ses travaux terminés, quant à l'objet qui lui avait été référé, votre comité a été chargé, par ordre de la chambre des représentans, de porter son attention sur un mémoire de la "Société des Artisans de la Nouvelle Orléans," alléguant une violation de la charte de la banque, dans la dernière élection et sollicitant l'intervention de la législature.

L'acte pour incorporer la Société des Artisans et des Commerçans, décrète que sur onze directeurs qui doivent être élus par les actionnaires au moins cinq seront des artisans ou commerçans faisant exclusivement le commerce d'objets fabriqués par les artisans de l'Etat. Les signataires du mémoire se plaignent de ce que, dans la dernière élection des directeurs par les actionnaires, le vrai sens et le véritable esprit de la charte ont été éludés ou violés par la substitution de deux marchands, ou de deux personnes qui ne sont pas engagés dans le commerce des articles fabriqués par les artisans; de sorte que trois artisans, au lieu de cinq ont été élus. Ils désirent que la Législature les rétablisse dans leurs privilèges; ou vienne à leur secours, d'une autre manière.

Votre comité, s'il a bien compris la nature de l'intervention demandée par les signataires du mémoire, n'hésitera pas à exprimer l'opinion que les pouvoirs ordinaires de la Législature sont insuffisans pour un pareil objet.

Les signataires du mémoire n'ont pas fait connaître leurs désirs avec assez de précision pour que votre comité puisse, sans se livrer à des conjectures, reconnaître que le déplacement des directeurs intrus est l'objet de leur réclamation.

La Législature n'est pas l'autorité compétente qui puisse intervenir pour le redressement d'un grief de cette nature. Si quelque individu pense qu'il a droit à la place de Directeur de la Banque, de préférence à tel dont les prétentions ont été admises, il n'a rien autre chose à faire qu'à dresser un exposé des faits, dans la forme légale, et à le présenter devant une cour de juridiction compétente; alors un mandat (writ) sera décerné contre l'intrus dénoncé, portant injonction de faire connaître en vertu de quelle autorité, il occupe la place, et si après investigation il est prouvé que son autorité est imparfaite ou insuffisante, justice sera faite par la cour.

Il convient de remarquer que, si la Législature avait une juridiction égale à celle des cours, il serait tout-à-fait injudicieux pour elle, d'employer son temps à régler de pareilles matières. Les cours peuvent délibérer à beaucoup moins de frais pour le public, et de telle sorte, par leur moyen il est facile d'obtenir la réparation de torts plus considérables que celui dont se plaignent les auteurs du mémoire.

Signé, SAUNDERS,
Rapporteur du comité de la part du Sénat.
A. BARROW,
Rap. du comité de la Chambre.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

M. Voorhies, des Avoyelles, au nom du comité nommé pour examiner les affaires de la Compagnie de Banque et de Canal, a présenté le rapport suivant:

Le comité auquel a été imposé le devoir d'examiner les affaires de la Banque du Canal, par une résolution de la présente session, a été beaucoup facilité dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été assignée par la manière franche et polie avec laquelle les affaires de la Banque ont été développées par ses officiers. Et pour réponse à la résolution, en vertu de laquelle il a agi, votre comité se réfère au document ci joint, coté A, et fourni par les officiers de la Banque.

Le document ci joint, coté B, montrera les progrès qu'on a faits dans la construction du canal, et le travail qu'il reste à faire pour le compléter.

Au 7 de janvier $349 322 60, etc., avaient été dépensés pour le canal, et l'on peut raisonnablement supposer que sa confection nécessitera un déboursé ultérieur de $250,000. Si nous nous rappelons que dans une année nous avons été assaillis par quatre épidémies de suite, qui ont enlevé presque tous les journaliers; les efforts de la Banque pour compléter l'ouvrage et le succès qui a, jusqu'à présent, suivi ces efforts, donnent lieu à de flatteuses réflexions, et fournissent à l'Etat de sûrs garanties de la confection de l'ouvrage dans le plus bref délai.

L'attention de votre comité a été appelée par la Banque sur des améliorations qu'elle a intention de faire à l'extrémité du canal, à l'endroit où il communique avec le lac. Ces améliorations sont effectuées en disposant de la terre qui a été enlevée dans les fouilles du canal, pour construire les chemins de remorque, et remblayer le sol adjacent de manière à former de chaque côté une rangée de petits terrains, pour la commodité de ceux qui naviguent sur le canal. Mais comme ces travaux entraîneraient une dépense considérable, et comme il est douteux si ces terrains, à l'extinction de la charte, ne deviendront pas la propriété de l'Etat, la Banque désirerait avoir l'opinion des autorités de l'Etat à ce sujet, vu que l'intention qu'elle a de poursuivre ces améliorations dépendra, en grande partie, ou de l'obligation où elle serait d'abandonner ces terrains, ou du droit de jouissance perpétuelle qu'elle y aurait, ou de la perspective d'une indemnité.

La considération de ce sujet ne lui ayant pas été spécialement référée, votre comité n'est pas en mesure d'énoncer une opinion décisive. Mais en même temps il déclare sans hésitation, d'après sa manière de voir, que tout ce que l'Etat pourrait raisonnablement demander serait la réversion du canal et de telle portion du sol nécessaire à son usage.

(Signé) P. THOMAS, du Sénat.
W. VOORHIES, de la Chambre.

M. Jones, membre du comité ci-dessus a informé la chambre qu'il présenterait un contre rapport.

Sur motion de M. Ducros, ordonné que le rapport présenté soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

M. Hoa, de la part de la majorité du comité auquel avait été renvoyée la pétition de divers habitants de la Nouvelle-Orléans, a fait le rapport suivant:

La majorité du comité auquel a été référée une pétition de divers citoyens de la Nouvelle-Orléans, demandant que la représentation de la paroisse d'Orléans, à l'Assemblée Générale de l'Etat soit divisée de telle sorte que les citoyens de cette partie de la paroisse qui s'étend depuis la rue du Canal jusqu'à la limite supérieure de la dite paroisse aient le droit à un certain nombre de représentans, et que les citoyens de la partie inférieure à partir de la susdite rue du Canal aient aussi droit à un certain nombre de représentans, le tout selon leur population respective et conformément au nombre de délégués que cette paroisse d'Orléans maintenant possède, ou pourra posséder par la suite; a l'honneur de soumettre à la chambre le rapport suivant:

La majorité du comité est d'opinion qu'une semblable mesure, si elle était adoptée, 1°, blesserait le droit de suffrage des électeurs d'Orléans; 2°, érigerait *de facto* deux cités & districts et opposés dans la même paroisse; 3°, serait essentiellement nuisible à la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans; et 4°, toucherait au principe sacré qui donne de la vie et de la force à nos institutions en soumettant tous nos actes et tous nos devoirs à la loi de la majorité.

En lisant la pétition on voit que les pétitionnaires espèrent avec confiance que justice leur sera faite, que le nombre des représentans d'Orléans ne sera pas choisi comme par le passé, mais qu'il sera créé deux districts d'élection ayant leur ligne de division à la rue du Canal, et que le nombre de représentans auxquels chacun des dits districts pourra prétendre, sera déterminé selon leur population respective: les pétitionnaires, pour soutenir leur demande, exposent à la Législature qu'une loi à cet effet calmerait l'agitation qui existe maintenant dans l'esprit du grand nombre de citoyens de la Nouvelle Orléans qui continuerait, sans regret, à vivre dans une seule et même corporation, avec le reste de leurs concitoyens, s'il leur était permis de choisir pour leurs représentans des personnes qui, à cause de leur résidence parmi eux, pourraient mieux apprécier leurs intérêts et mieux exposer leurs motifs ainsi que leurs désirs sur tous les sujets qu'ils présenteraient à la sanction législative; tandis que, si les lois actuelles d'élection ne sont pas modifiées, les représentans de la paroisse d'Orléans, quelque soit leur nombre, viendront de ces parties de la ville, qui ont la majorité, tant faible que soit cette majorité, le mal allant toujours crescendo à mesure que l'on augmenterait le nombre des représentans.

La majorité de votre comité est d'opinion que, si le vœu des pétitionnaires était écouté, il faudrait restreindre le droit de suffrage des électeurs d'Orléans de manière que les citoyens qui résident dans la partie supérieure de la paroisse ne pussent pas voter pour ceux des candidats qui ont leur résidence dans la partie inférieure et *vice versâ*, ou bien que l'on contraignît les électeurs à distinguer dans leurs tickets ceux des candidats qui résident dans la partie inférieure ou supérieure de la paroisse, afin de ne pas outrepasser le nombre des candidats déterminé par la résidence de chacun d'eux, sous peine de perdre leurs votes, ou de les voir réduire ou modifier, selon qu'il aurait été prévu par la loi que les pétitionnaires désirent obtenir de la Législature. Une semblable loi, en supposant qu'elle ne fut pas inconstitutionnelle, conduirait, sans nul doute, à de fâcheuses conséquences; le peuple ne serait pas obéi, ou du moins, il ne serait pas appelé à confier ses intérêts les plus chers à ceux qu'il croit être les plus dignes et les plus capables de représenter sa paroisse et *toute* sa paroisse, et il adviendrait nécessairement qu'un membre de la délégation d'Orléans ne serait plus que le représentant d'une section de sa paroisse. Delà naîtrait peut être désunion dans la représentation d'Orléans, parce qu'il serait à craindre que chacun de ses représentans n'apportât dans la chambre un esprit entaché par les préjugés et les animosités de la section de la paroisse qu'il est appelé plus particulièrement à représenter; et, l'harmonie n'existant plus dans la délégation d'Orléans, elle n'aurait plus qu'un poids bien léger dans la balance de la représentation nationale. Dans le choc des passions diverses et opposées qui seraient soulevées par ce fatal esprit de section, à quoi ne serait pas exposée la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans?

Veut-on ici tirer une ligne de démarcation, ou bien soulever dans tous les cœurs un brandon de discorde que la cupidité et l'ambition d'un petit nombre d'individus n'ont déjà que trop fomenté? Veut-on, en formant deux districts d'élection tels que les pétitionnaires les demandent, établir *de facto* deux paroisses dans une seule paroisse et donner aux représentans de la même paroisse deux caractères distincts qui pourraient être sans cesse en état d'hostilité l'un envers l'autre, et [illegible] la paroisse d'Orléans? Et quel est le citoyen dévoué qui voudrait consentir à prendre le titre de représentant d'une paroisse lorsqu'il n'est, de fait et de droit, que le représentant d'une section de la paroisse, et lorsque, pour cette raison, il se trouve gêné dans l'indépendance de son vote?

Les citoyens de la paroisse d'Orléans ne devraient former qu'un seul *tout* et l'intérêt de chacun devrait se réunir et se confondre dans l'intérêt général; loin de chercher à soustraire à la loi de la majorité, comme le voudraient les signataires de la pétition référée à votre comité, on devrait chercher à se rapprocher et unir tous ses efforts pour augmenter, s'il était possible, les ressources de la ville de la Nouvelle-Orléans, donner à son commerce de nouvelles impulsions et ouvrir un champ plus vaste à l'industrie de ses habitans.

C'est pour ces considérations que la majorité de votre comité demande que la susdite pétition soumise à son examen reste déposée indéfiniment sur le bureau.—Rapporteurs de la majorité des membres du comité.

A. HOA,
J. M. DUCROS,
C. VOORHIES J.
D. AUGUSTIN

Sur la question pour l'adoption du dit rapport, M. Garland a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Augustin, Allard, Bienvenu, Bouligny, Breau, Bullard, Charpantier, Dawson, Ducros, Folse, Guillot, Hoa, Johnson, Jones, Lagarde, Legendre, Lemesnier, Marigny, Ory, Roussel, Sibley, Voorhies, de Lafayette, Walker et Watkins avaient voté dans l'affirmative—21 oui.

Et que MM. Barrow, Cline, Garland, Holstein, Moddox, McRae, Mulhollan, Porter, Taylor et Voorhies, des Avoyelles, avaient voté dans la négative—10 non.

En conséquence le dit rapport a été adopté.

L'orateur a soumis à la chambre le message suivant:

*A la Chambre des Représentans.*

J'ai pris en considération le bill intitulé "Acte faisant des appropriations pour l'amélioration des rivières Tanchipaho, Falia et Ouest Perle," et je suis fâché d'avoir à le renvoyer à la chambre où il a pris naissance, pour les raisons suivantes:

Les mêmes objections que j'ai cru de mon devoir de faire, contre les différents bills passés par la Législature, dans les trois sessions précédentes pourraient être appliquées avec une égale force contre ce bill. On dispose des fonds de l'Etat sans prendre en considération si les sommes appropriées sont trop faibles ou trop fortes pour les améliorations projetées. Ce bill est de plus exprimé d'une manière si vague, que si ses dispositions pourraient être exécutées il s'en suivrait inévitablement une perte de fonds publics.

C'est un devoir pour le Bureau des travaux publics, que les sommes appropriées soient employées sous la surveillance, et sans s'attirer qui aura le pouvoir de tirer l'argent du trésor; de plus le dit argent ne pourra point être tiré, jusqu'à ce que l'ingénieur civil ait fait son rapport sur l'utilité et la possibilité des améliorations projetées, quant à l'utilité de ces travaux, elle ne peut nullement être révoquée en doute. Car il n'y a pas dans l'Etat une rivière digne de ce nom, dont il ne serait pas utile de rendre le lit navigable; mais je ne puis pas comprendre pourquoi on invoque l'opinion de l'ingénieur civil sur la possibilité de ces améliorations avec les sommes appropriées.

Deux des rivières ci-dessus mentionnées ont déjà été examinées par cet officier, qui a attesté dans un rapport maintenant sous les yeux de l'Assemblée Générale, qu'il faudrait la somme de $6,000 pour améliorer les trente premiers milles de la rivière Tanchipaho, à partir de son embouchure, et par ce bill $4,000 ont été appropriées pour faire disparaître les obstructions de cette même rivière, depuis son embouchure jusqu'aux limites de cet Etat, somme évidemment insuffisante, et avec laquelle on ne pourrait point obtenir le résultat qu'on s'est proposé. L'ingénieur civil a aussi attesté que pour étendre la navigation des bâteaux à vapeur dans la rivière de Falaya, jusqu'à la ville de Covington, il n'y a que trois milles de cette rivière qui nécessitent des améliorations, que l'ouvrage serait fort peu dispendieux, et qu'il pourrait être fait pour la somme de trois à quatre cents piastres, et cependant après ce rapport le Bureau des travaux publics, se trouve par ce bill dans l'obligation de dépenser une somme à peu près dix fois plus grande $3,000 pour cette amélioration.

La rivière West Perle, et le bayou Chitto n'ayant pas encore été arpentées, il paraîtrait pour le moins prématuré, d'approprier maintenant de l'argent pour leur amélioration; car on peut aisément présumer qu'après qu'ils auront été examinés, l'estimation de l'ingénieur, pour les travaux projetés, s'accorderaient encore moins avec l'appropriation faite par ce bill pour ces rivières qu'elle ne s'accorde avec celles qui ont été faites pour détruire les obstacles à la navigation des rivières Falaya et Tanchipao.

12 fév. 1834. (Signé) A. B. ROMAN.

Sur motion de M. Jones, ordonné que le dit message soit mis à l'ordre spécial du jour, pour lundi 24 fév. 1834.

Sur motion de M. Bullard, la chambre s'est occupée du bill intitulé "acte relatif aux assemblées de famille" dont la considération avait été renvoyée à ce jour.

M. Bullard a présenté un substitut au dit bill.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit pris en considération, section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a donné son concours à la résolution, priant l'ingénieur civil d'examiner les bords du lac Pontchartrain dans le voisinage de la Nouvelle Orléans.

Par le même message le concours de la chambre est demandé aux bills intitulés "Acte accordant certains privilèges au collège des Rapides;" et

"Acte pour incorporer l'église et la congrégation presbytériennes pour la paroisse et la ville de la N. Orléans."

M. Barrow a demandé l'adoption du rapport présenté sur la Banque de la Louisiane.

Pendant la discussion, sur motion, la chambre s'est ajournée à demain à 10 heures du matin.

---

Est décédé hier à 9 heures du soir Mr. JOSEPH TRICOU, ancien et respectable habitant de ce pays. Ses amis et ses connaissances sont invités à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi. Son corps est exposé chez lui rue des Remparts entre Ste. Anne et Dumaine.

De la part de sa famille.

---


## THEATRE D'ORLEANS

DIMANCHE, 2 MARS 1834.

**MARIE,**

Opéra en trois actes, de M. E. de Planard, musique de M. Herold.—*Le spectacle sera terminé par*

*LA MAITRESSE AU LOGIS,*

Comédie vaudeville en 1 acte de M. Scribe.

## SALLE DE BAL

*AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.*

Samedi, 1er. Mars,

Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 28 fév

## SALLE WASHINGTON.

*Rue St-Philippe entre Royale et Bourbon.*

SAMEDI, 1er. MARS.

GRAND BAL Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00. 28 fév

PORC DESOSSE—250 porc désossé, à vendre par I. OGDEN & CO, rue Gravier, No. 60.
28 fév

## TAM O'SHANTER.

POUR PEU DE TEMPS SEULEMENT.

L'EXPOSITION des 4 STATUES, par James Thom, continuera dans cette ville, pour peu de temps seulement, rue du Camp.

| | |
|---|---|
| Entrée | 50 sous. |
| Tableaux des poëtes, &c. | 12½ sous. |
| Billet d'abonnement pour la saison. | 2 piastres. |

28 février—6

## LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

*Rue Bienville, No. 21.*

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment, à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à vendre à bon marché.

200 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché.
28 février.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Lundi 31 mars prochain, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Antoine Nivet [illegible] l'esclave ci-après décrit, savoir:

*Josephine*, mulâtresse, âgée de 15 ans, domestique de maison, propre à tout, et bon sujet.

Conditions de la vente—Crédit de 12 mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

28 fév

N. B. L'acte de vente sera passé par-devant Louis T. Caire notaire public aux frais de l'acquéreur.

## VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

LUNDI, 3 mars prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, une maison, située rue Perdido, entre les rues St. Jean et du Cirque, bâtie sur un terrain de 27 pieds 7 pouces de face, à la rue Perdido, sur 113 pieds de profondeur, la maison principale est neuve et composée de six appartements, 4 à feu, 2 appartements dans le grenier, plus une cuisine a étage composée de 4 appartements, latrines, puit en briques; la cour très élevée, le tout proprement fini.

La dite propriété est louée à bail à raison de $36 par mois, pour six mois à partir du 6 octobre dernier, avec privilège de prolonger le bail de six mois de plus, au même prix, etc.—Conditions: $1000 comptant $983 33 le 9 mars 1835, la balance à 6 et 12 mois du jour de la vente.
28 février.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le lundi, 3 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett.

16 Esclaves des deux sexes et acclimatés.

Conditions: à un an de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés par O. de Armas, not. public aux frais des acquéreurs. 21 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 1er. mars, à midi, à la Bourse de Hewlett,

24 Terrains connus généralement sous le nom de "Chênes" de 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, et d'autres de 150 pieds de profondeur, mesure française, admirablement bien situés pour maisons de plaisance, sur la rive droite du fleuve, en face la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément au plan chez les encanteurs, [illegible] le beau jardin de Mossy, sol riche, terre élevée [illegible] nulle part. Quant à la salubrité du lieu, on ne pourrait trouver un meilleur emplacement dans aucun des états du Sud.

Le fait est que par un paiement annuel de $50, pendant 3 ou 4 ans, on peut devenir propriétaire d'une retraite agréable et salubre, presque aussi accessible aux affaires que toute autre maison, en ville par la communication facile qu'offre à chaque instant du jour le bac-à-vapeur, de tels avantages rendent inutiles plus de détails pour montrer qu'on ne saurait mieux employer un capital.

Conditions: Un cinquième comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

VENDREDI prochain, 28 du courant, il sera vendu au faubourg Ste. Marie, à 4 heures de l'après-midi, aux coins des rues Girod et du Camp, un cabaret bien assorti et très achalandé.

P. S. On en disposera à l'amiable d'ici à cette époque si l'on s'adresse sur les lieux. 22 fév

PAR F. DUVILLET.

IL sera vendu samedi prochain, 1er. mars, à midi, à la Bourse de Hewlett

Une propriété située dans la rue Dumaine, entre les rues des Marais et Villeré, mesurant 71 pieds de face à la rue Dumaine, sur 72 pieds de profondeur, mesure française; avec une maison briquetée entre poteaux, ayant 3 appartements, et une galerie, cuisine, chambre à domestique, latrine, colombier, jardin.

Conditions: $2500 comptant et le reste à 1 an, en billet endossé à satisfaction.

L'acte de vente sera passé devant Félix de Armas, notaire public. 24 fév—6

PAR H. J. DOMINGON.

LE vendredi, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi, vis-à-vis la halle des Boucheries, entre Madison et Dumaine, le mobilier de M. J. J. Senian, partant pour France, consistant en lits, armoires, &c. 22 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 1er. mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu, Deux Terrains, situés au faubourg Ste. Marie, aux coins des rues Girod et St. Jean, à une îlet au-dessus du Bassin, portant les Nos. 13 et 14, sur un plan fait par M. Joseph Pilié, et déposé en l'étude de M. Félix de Armas. Le No. 13, est une encoignure, mesurant 28 pieds 9 pouces à la rue Girod, sur 110 pieds de profondeur à la rue St. Jean, et 110 pieds sur l'autre ligne, et 28 pieds 6 pouces sur la ligne de derrière, de largeur. Le No. 14, mesure 28 pieds 6 pouces face à la rue Girod, sur 112 pieds de profondeur de chaque côté et 28 pieds 6 pouces sur le derrière, de largeur, mesure américaine. Les deux terrains seront offerts ensemble.

Conditions: L'acheteur se mettra en lieu et place du vendeur pour un billet de $696, 66 cents payable le 18 février 1835 et la balance du prix d'achat, à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 fév

## INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES.

MONSIEUR & MADAME GRANET viennent d'ouvrir dans la ville de Bâton-Rouge, deux établissemens destinés à l'éducation des enfans des deux sexes.

L'instruction dans toutes ses branches, y est portée aussi loin que dans tout autre collège ou établissement de ce genre.

CONDITIONS:

DEMOISELLES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pensionnaires, y compris la musique ou le dessin, | | $250 | par an. |
| Demi-pensionnaires, | do. | 200 | do. |
| Externes, | do. | 144 | do. |
| Blanchissage, | do. | 30 | do. |

JEUNES GENS.

| | | |
|---|---|---|
| Pensionnaires, | $200 | par an. |
| Demi-pensionnaires, | 150 | do. |
| Externes, | 120 | do. |
| Blanchissage, | 20 | do. |

Le tout payable par trimestre et d'avance.

*Conditions communes aux deux Etablissemens.*

L'institution fournit aux élèves les plumes, le papier et l'encre.

Les livres, les ardoises, les frais de maladie, les leçons de langue Espagnole et les arts d'agrément se paient séparément.

Les parens sont libres de choisir leur médecin.

Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune réduction; à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie, et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 4 pr. de draps, 2 taies-d'oreiller, 6 serviettes ou essuie-mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

Les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Les demi-pensionnaires ont droit à tous les repas dans l'établissement, et doivent être rendus en classe à 7 heures du matin en Eté et à 8 heures en Hiver. Ils n'en sortent qu'après la classe du soir. Ils fournissent également 6 serviettes, 1 cuillère, 1 fourchette, un couteau, et un gobelet.

Dans le collège des jeunes gens, les externes doivent suivre les classes régulièrement de 8 heures à midi et de 3 heures et demie à 5 heures et demie du soir. Ceux qui viendront après l'heure marquée; trouveront la porte fermée. 20 fév

AUX ENTREPRENEURS.

A PRESENT sur la Levée, est à vendre—100,000 pieds de planches de cypre à plancher; 20,000 chevrons de peuplier, s'adresser à WEST & Co,
28 fév—6 Nouvelle-Levée, No. 9

LETTRES DE CHANGE sur Boston, Providence, Baltimore et New-York, à 60 jours et à 60 jours, à vendre par TIERNAN, CUDDY & Co.
28 fév encoig. Gravier & Tchoupitoulas

TABAC—43 balles Tabac en feuille de Kentucky, est débarqué [illegible] du bateau à vendre par TIERNAN, CUDDY & Co,
25 fév encoig. Gravier & Tchoupitoulas

Cns Brist vs. Chs. Tompson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, mardi, 11 mars 1834, à midi, en face de mon bureau, rue Condé, entre Ste. Anne et Dumaine, un cheval, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
23 fév B. BEAUREGARD, marshal

LE 7 avril prochain, le soussigné mettra en vente à la Bourse de Hewlett, la propriété qu'il possède à une lieue au dessus de la Nouvelle-Orléans, sur la rive du fleuve, et qui fait partie de l'habitation généralement connue sous le nom de cottage, appartenant jadis au général Hampton.

Cette propriété sera divisée en lots d'après un plan qui sera déposé à la Bourse avant la vente. Sa proximité de la ville, les avantages qu'offre cette situation à l'établissement de briqueteries, de chantiers à bois, de moulins à scie, méritent d'attacher l'attention des spéculateurs.

Le même jour, le soussigné exposera également en vente, Cinquante Esclaves de choix, qui dépendent maintenant de la dite habitation.

Les conditions seront annoncées plus tard.
22 fév LOUIS BOULIGNY.

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartements. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boîte, No. 285, à la poste. 22 fév

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par [illegible] HAGAN, NIVEN & CO.

LE soussigné étant sur le point de partir pour France, [illegible]
J. SOULE.